



DIRECTION DES ROUTES

Villemur-sur-Tarn le

M. Daniel CALAS

Maire

MAIRIE DE GRAGNAGUE

31380 GRAGNAGUE

Dossier suivi par :
Corinne LABOURDETTE
Tél : 05 62 22 91 62
Fax :
Réf. à rappeler :
DR/CL/chantier/mai 2022



Monsieur le Maire,

Dans le cadre de ses programmes d'entretien ou d'investissement concernant les routes départementales, le Conseil départemental va entreprendre sur le territoire de votre commune les travaux dont vous trouverez, ci-joint, la fiche descriptive.

En vous rappelant que les services du Conseil départemental sont à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Eric GALUPPO
Chef de Secteur

no

Antoine MARTEIRO
Le Chef du Secteur Routier d'Auterive

Secteur routier
Villemur-sur-Tarn
4 Rue Urbain Vignères,
31340 Villemur-sur-Tarn

Gragnague - D45 - Route fermée avec déviation



COMMUNICATION TRAVAUX

RD D45

Point repère 19 + 624 à 20 + 992

Nature des travaux Travaux de chaussée

Durée des travaux du 02/05/2022 au 06/05/2022

Prestataire COLAS SO

Nom du chantier Couche de roulement

Restriction de circulation Route fermée avec déviation

Coût 270000

Observations complémentaires

Service SRD VILLEMUR

Secteur routier VILLEMUR-SUR-TARN

Pôle routier VILLEMUR SUR TARN

Canton PECHBONNIEU

Commune Gragnague

Publication web

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE GRAGNAGUE
31380 GRAGNAGUE

**ARRETE MUNICIPAL 16/2022
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
Du 02 mai au 06 mai 2022**

Le Maire de la Commune de GRAGNAGUE (Haute-Garonne),

VU, les articles L.2212-2 et L.2213 du Code des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la route, notamment son article R 225
VU le Code Pénal, article R 610-5

Considérant que, lors des travaux réalisés par L'ENTREPRISE COLAS pour le rabotage et la réalisation d'une couche de surface définitive des chaussées qui se dérouleront au niveau de la RD45 du 02 mai au 06 mai 2022, sera barrée.

ARRÊTE

Article 1er : Pour des raisons de sécurité, la RD45 sera barrée à tous véhicules, sauf pour les riverains et les secours.

Article 2 : Une déviation sera mise en place à compter du 02 mai 2022 et ceux jusqu'à la fin des travaux, par la RD70; RD888; RD20 et RD32.

Article 3 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits sur la RD45 à partir du 2 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : Cette réglementation sera applicable à compter du 2 mai 08h00.

Article 6 : L'entreprise devra informer les riverains.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de Gragnague, ou l'Adjoint Délégué, est chargé de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Gragnague, le 18 mars 2022

Le premier adjoint au Maire,
Didier AVERSENG